



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 46508

## Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de France Télécom. Il apparaît que la politique commerciale que semble vouloir conduire cette société apparaît plus déterminée par la course aux évolutions technologiques que par sa mission de service public. Bénéficiant toujours du monopole sur les communications locales et étant, de ce fait, un passage obligé pour tout utilisateur de téléphone, France Télécom envisageait d'augmenter substantiellement les tarifs des abonnements téléphoniques fixes pour compenser la baisse des prix de certains services qui, eux, sont soumis à la concurrence d'autres opérateurs. Par ailleurs, France Télécom vient de supprimer l'abonnement modéré qui permettait aux personnes ayant une très petite consommation de bénéficier d'un tarif d'abonnement très réduit. La nouvelle formule est beaucoup moins avantageuse et fait augmenter la facture, hors communications, d'environ 20 francs TTC. Dernièrement, les médias se sont fait l'écho des excellents résultats de France Télécom, ce dont nous nous réjouissons, mais les utilisateurs de téléphones fixes qui restent une majorité de Français devraient encore moins être pénalisés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'accès de tous aux services téléphoniques.

## Texte de la réponse

L'abonnement « consommateur modéré » avait été créé en mars 1997, en accompagnement d'une hausse du tarif d'abonnement répondant aux obligations communautaires et législatives de rééquilibrage des tarifs de France Télécom et ce, dans l'attente de la mise en place des tarifs sociaux prévus par la loi de réglementation des télécommunications. Ce service reposait sur un équilibre spécifique favorisant les petits consommateurs (abonnement réduit de moitié et doublement du prix des communications jusqu'à un seuil de 156 F par bimestre). Son retrait est intervenu le 20 février 2000. Lors de son élaboration France Télécom a considéré qu'ouvrir aux bénéficiaires de cet abonnement la faculté de choisir un opérateur longue distance concurrent ne lui permettrait pas de maintenir l'équilibre économique de ce service et risquait de détourner le service de sa vocation sociale. Or, des problèmes concurrentiels posés par cette disposition ont été mis en avant par le Conseil de la concurrence dans l'avis qu'il a rendu sur ce sujet. Ces problèmes ne permettant pas aux ministres chargés des télécommunications et de l'économie d'homologuer définitivement le tarif relatif à ce service, France Télécom a décidé l'arrêt de sa commercialisation. Pour remplacer cette mesure, le gouvernement a mis en place au 1er juillet 2000 un dispositif de tarifs sociaux téléphoniques qui prévoit que les personnes ayant droit au revenu minimum d'insertion, ou percevant l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation adulte handicapé ainsi que les invalides de guerre peuvent demander à bénéficier d'une réduction de leur facture téléphonique. Les personnes concernées, au nombre de 2,5 millions, peuvent ainsi bénéficier d'un abonnement téléphonique à tarif réduit à 45 F (T.T.C.) par mois. Pour cela, ils doivent recevoir des organismes sociaux (C.N.A.F., U.N.E.D.I.C., C.C.M.S.A.) dont ils dépendent une attestation prouvant leur droit, accompagnée d'un formulaire à remplir et à renvoyer à l'adresse indiquée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46508

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 22 mai 2000, page 3061

**Réponse publiée le :** 11 septembre 2000, page 5263